

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0122/PR/MID portant cession du Marché de Ryad.

n° 2005-0122/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

25 juillet 2005

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2005

Date du numéro

31 juillet 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'État cède le marché de Ryad au profit du Fonds de l'Habitat.

Article 2

Le Fonds de l'Habitat s'engage à rembourser la dette auprès du Fonds Saoudien de Développement (FSD).

Article 3

La rétrocession du prêt de l'État fera l'objet d'une convention entre l'État et le Fonds de l'Habitat.

Article 4

Le présent décret sera enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti, suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH